

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille seize, le quatorze septembre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.
08 Septembre 2016

DATE D’AFFICHAGE	NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
08 Septembre 2016	TEUIRA Damas	Maire	X		
	FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
	FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint		X	Orama GOODING Conseillère Municipale
	QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint		X	Damas TEUIRA, Maire
	COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
	YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
	OOPA Vaiora	6 ^{ème} Adjoint		X	
	VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
	WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
	KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		

DATE DE SEANCE	NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION	
14 Septembre 2016	PAOFAI Marie	Conseillère M		X		
	IZAL Yves	Conseiller M		X	Léonce YEE ON, 5 ^{ème} Adjoint au Maire	
	IRITI Chestine	Conseillère M	X			
	HEUEA Samuel	Conseiller M	X			
	TEHEI Tariu	Conseiller M	X			
	FRITCH Edgar	Conseiller M.	X			
	COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X			
	PAOFAI Lory	Conseillère M			X	Lorna OPUTU, Conseillère Municipale
	OPUTU Lorna	Conseillère M	X			
	TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X			

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Procuration	05
Votants	28
Abstention	0
Suffrage exprimé	28
POUR	28
CONTRE	0

Subdivision Administrative de MAHINA
ARRIVÉE
 21 SEP. 2016

VILLE DE MAHINA
 Bureau du courrier

Date: 14.09.16 N°: 9327.

Expéditeur: Ref: Date: ated. mcs

Yavana CAB
 DGS
 CGSA
 B. Com
 B. CC 1

FXA DRE

BF BQ BSTEP B. Tur
 B. Et

VO CK B. C
 B. C B. C
 D. T B. C
 B. C B. C

DF B. V B. Entrepri
 B. Culture
 B. Artisanat

DFR B. Financ
 B. Marchés 2

M. P DRH
 L. T. O DPM

Observations

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 05
 Monsieur Benjamin COLOMBANI, Conseiller Municipal a été élu Secrétaire

Accordant une subvention à la Fédération des employés de la Ville de Mahina pour son programme d’actions 2016.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à l’organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l’arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} & 2^{ème} & 5^{ème} alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 & L.2122-23 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2122-1 & 2122-2 ;
- Vu la demande de l'Association en son dossier de présentation ;
- Vu le Budget de la Commune de MAHINA ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission de développement humain du 5 septembre 2016 ;

EN SA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

ADOpte

Article 1^{er} : L'attribution d'une subvention à la Fédération des Employés dénommée de la Ville de MAHINA pour son programme d'actions sociales et culturelles pour l'exercice 2016.

Article 2 : Le montant de la subvention accordée est de **TROIS CENT MILLE FRANCS (300 000 XPF)**.

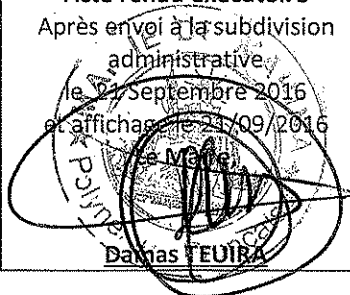
Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement correspondante ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement de la subvention ainsi que de tout autre document relatif à cette opération.

Article 4 : La dépense y afférente est imputable au budget principal de la commune de Mahina – Chapitre 65 – Articles 6574.

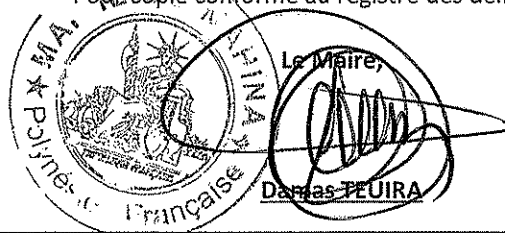
Article 5 : Le Maire et la Direction Générale des services sont tous deux chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 27 septembre 2016
et affiché le 27/09/2016



Fait et délibéré le 14 septembre 2016.
Pour copie conforme au registre des délibérations





NOTE DE PRESENTATION
Séance du 14 septembre 2016

Chers collègues du conseil municipal,

La présente délibération a pour objet de soutenir les actions sociales et culturelles de la Fédération des employés de la ville de Mahina.

Cette fédération est le fruit des rencontres entre les différents présidents d'associations et des responsables à la demande du Maire.

Les missions de cette association sont basées sur le développement de la cohésion sociale entre ses membres.

Le projet présenté prévoit l'accompagnement de l'association notamment dans le cadre de sinistres, d'EVASAN, deuils etc...

De plus, depuis quelques années, les employés sont amenés à rencontrer les employés d'autres communes lors de journées « Intercommune », dont la prochaine est programmée en octobre.

Le budget présenté fait apparaître une grande part pour l'organisation du repas de fin d'année pour un montant de 2 000 000 FCP.

La commission de développement humain (CDEH) est émit un avis favorable en proposant de soutenir l'association par l'octroi d'une subvention d'un montant de 300 000 FCP. La commission considère que les membres de l'association sont des salariés et, qu'au même titre que les associations, ils pouvaient apporter une meilleure contribution au budget prévisionnel. La commission a toutefois privilégié les actions sociales et sanitaires de l'association correspondant à 38% (1 250 000 FCP).

La présente délibération autorisera le Maire à signer la convention de financement qui déterminera les modalités de versement de la dite subvention.

Tel est l'objet de la présente délibération.